

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-053-1-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-053-21 SUR LES COMPTEURS D'EAU POTABLE  
VISANT LES COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS**

**ATTENDU** la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Ville doit atteindre des quotas de compteurs d'eau résidentiels d'ici la fin de l'année 2023 et pour les années suivantes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2023-06-296 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le règlement G-053-1-23 est modifié par l'ajout de l'article 8.1 suivant :

**« INSTALLATION OBLIGATOIRE DE COMPTEUR D'EAU RÉSIDENTIEL SUR DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET SUITE À DES RÉNOVATIONS OU RÉPARATIONS**

Article 8.1

Nonobstant l'article 8, toute nouvelle construction d'immeuble résidentiel à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, ainsi que toute réparation ou intervention sur un branchement existant, oblige le propriétaire de l'immeuble résidentiel à permettre à la Ville d'installer un compteur d'eau sur leur entrée d'eau, le tout conformément au règlement concernant les branchements publics et privés.

Nonobstant l'article 8, les propriétaires d'immeubles résidentiels devront permettre à la Ville d'installer un compteur d'eau sur leur entrée d'eau lorsque des travaux de transformation, d'agrandissement et de déplacement du bâtiment seront effectués, le tout conformément au règlement Z-3400 relatif aux permis et certificats.

Les compteurs d'eau serviront à titre d'échantillonnage seulement et aucune facturation ne sera exigée du propriétaire de l'immeuble résidentiel. Les frais reliés à la fourniture et à l'installation du compteur d'eau seront entièrement de la responsabilité de la Ville, sauf pour des bris résultant de la responsabilité du propriétaire.

Nonobstant le premier et le troisième alinéa, les frais reliés à l'installation d'un compteur d'eau résidentiel seront à la charge du propriétaire pour les nouvelles constructions. ».

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 11 juillet 2023.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**Éric Allard**

**Rebecca Monaco, avocate**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 11 juillet 2023



Greffière adjointe  
Ville de Châteauguay

---

Avis de motion :	12 juin 2023
Dépôt du projet de règlement :	12 juin 2023
Adoption du règlement :	3 juillet 2023
Entrée en vigueur :	11 juillet 2023

---